

Règlement des étangs

Adhérents du ClubCarpeCCH

ADHESION

Le ClubCarpeCCH se réserve le droit de refuser une adhésion après examen de la candidature sans donner aucune explication. Aucune adhésion ne sera prise en compte sans l'approbation et la signature du présent règlement.

MINEURS MOINS DE 18 ANS

Toute personne âgée de moins de 18 ans voulant participer aux activités du ClubCarpeCCH et être présente sur les étangs, devra être munie d'une autorisation parentale et accompagnée d'un adulte qui en sera le responsable.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

Les pêcheurs doivent être assurés et dégagent totalement le ClubCarpeCCH pour tout accident ou incident dont les pêcheurs ou leurs familles seront les auteurs ou victimes agissant à leurs risques et périls.

ACCES AUX ETANGS

Le code d'accès au site du ClubCarpeCCH est confidentiel et réservé aux membres. Ce code sera régulièrement changé et communiqué aux adhérents au fur et à mesure de leurs réservations.

Il est strictement interdit de le diffuser à quiconque de quelques manières que ce soit. En conséquence, les membres devront impérativement se déplacer pour permettre l'accès et la sortie de leurs visiteurs, le stationnement des véhicules de ces derniers est accepté à l'intérieur du site uniquement près du portail d'entrée.

La barrière de l'étang communal devra impérativement être refermée à l'aide du cadenas quelque soit la manière ou vous trouvez celle-ci, à votre arrivé ou sortie. Les invités devront être accueillis et raccompagnés à la barrière, privilégier votre déplacement à la barrière à pied pour garder les bons rapports actuels avec l'association occupante.

PRESENCE NOCTURNE SUR LES ETANGS

Seuls sont autorisés à passer la nuit sur nos étangs, les membres du ClubCarpeCCH et leurs invités en action de pêche, et leur conjoint(e), les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents .

COMPORTEMENT

Abus d'alcool, bagarres, conflits entre adhérents, consommation de stupéfiants, insultes, intrusions d'armes, naturisme, nuisances sonores, ne seront pas acceptés. Tous ces comportements seront sanctionnés après constatation des faits et convocation du ou des membre(s) incriminé(s) par le bureau pour explications.

RESERVATIONS

Les membres s'engagent à réserver leur poste pour pêcher, réservation en ligne www.ClubCarpeCCh.fr Inscription préalable sur le site indispensable. Aucune réservation ne devra être effectuée à plus d'un mois de la date de session. Aucune réservation ne pourra excéder 14 jours sur le même poste. En cas de réservations aux mêmes dates du même poste, la première sera retenue, aussi une réservation d'une personne aux mêmes dates sur un poste différent, c'est la plus récente qui est enregistrée.

INVITES

Chaque membre titulaire du droit de pêche peut prétendre à inviter un ou des pêcheurs, cette invitation ne pourra excéder sept jours consécutifs (se reporter au tarif des invitations), l'invité(s) occupera (ont), au choix, soit le même poste que l'adhérent ou un/et des postes adjacents. Les réservations est réalisée par lui (dates et poste(s))des invités . L'association se réserve le droit de refuser un invité sans donner aucune explication.

VIE DU SITE INTERNET

Pour évaluer le cheptel, communiquez-nous, s'il vous plaît, les photos de vos prises, ainsi que leur poids et date de prise. Réalisez et adressez- nous un petit reportage de vos sessions.

PARTICIPATION A LA VIE DU CLUBCARPECCH

Les adhérents devront, dans la mesure du possible, répondre favorablement à toute demande du bureau et apporter leur aide bénévole : Pour toute action de nettoyage (médiatique ou non) sur le domaine . Pour toute démonstration ou manifestation afin de mieux faire connaître le ClubCarpeCCh.

AUTRES ENGAGEMENTS

Avoir un comportement positif et discret, car le membre se fait l'ambassadeur du ClubCarpeCCH. Ne pas s'approprier un poste, si un poste devient impraticable, il pourra être fermé par décision du bureau. Respecter les règlements intérieurs des plans d'eau qui les accueillent. Les pêcheurs s'engagent à ne pas organiser une fête ou tout autre regroupement. En aucun cas les visiteurs ne pourront être présents sur les étangs après la tombée de la nuit (sauf avec dérogation du bureau).

ETANGS ET REGLEMENTATION

ACCES AUX ETANGS

Toutes les portes d'accès au plan d'eau devront être immédiatement refermées après le passage des véhicules. Seul le véhicule du pêcheur en action de pêche est toléré sur le poste de pêche et peut y rester jusqu'à la fin de la session, tout déplacement autour du plan d'eau devra se faire à pied. La circulation de véhicule est interdite de la tombée de la nuit au lever du jour. En conséquence, l'arrivée sur le poste doit être effectuée avant 21h00 de mai à septembre et 18h00 d'octobre à avril. Ces horaires sont indexés sur les heures été/hiver. Si le pêcheur prévoit de sortir, il ramène son véhicule à l'intérieur du parking près du portail d'entrée. Camping-cars, caravanes et gros véhicules équipés en camping-car interdits.

RESPECT DES D'EMPLACEMENT

Aucune installation en dehors des postes de pêche numérotés, Les abris doivent être de couleurs verts ou camouflés.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Respecter la vie végétale, animale et aquatique. Les postes de pêche doivent propres. Cela inclus le ramassage des mégots, les sacs poubelles devront être emmenés avec soi. Les feux et les barbecues AU SOL sont interdits. La baignade est strictement interdite sur les plans d'eau et les ruisseaux environnants.

PRESENCE DE POISSON MORT OU PRESUME MALADE

Avertir immédiatement le bureau, les éventuels cadavres devront être enterrés sur place et en aucun cas ne devront être jetés dans une rivière adjacente.

NOS AMIS LES CHIENS

Les chiens doivent être attachés et tenus en laisse pendant les déplacements. Le carnet de vaccination du chien sera demandé en cas de problème. Leurs déjections seront ramassées ou enterrées.

INTERDICTION DE PECHE DANS LES RUISSEAUX ET PLANS D'EAU ADJACENTS.

La pêche est interdite dans les rivières ceinturant le plan d'eau, ainsi que dans les autres étangs ne faisant pas l'objet d'une location par l'association.

NOMBRE DE CANNES AUTORISEES

Trois cannes par batterie pour deux pêcheurs sur le même poste, poste d'un pêcheur 4 cannes.

SECURITE DU POISSON

Remise a l'eau des poissons, matelas ou baignoire de réception (conseillées)et large épuisette sont obligatoires. **Interdiction de la tresse en corps de ligne, du lead core et en bas de lignes, seul une TOLERANCE d'un petit morceau de tresse pour faire un combilink. Les sacs de conservation flottant ou coulant sont interdits, les poissons devront être relâchés rapidement de jour comme de nuit après les photos.**

NAVIGATION

Pour le respect de tous,la navigation est tolérée pour la pose des repères, l'amorçage et le combat avec le poisson bloqué dans un obstacle et ce dans les limites de son poste. Le bateau n'est pas toléré pour la promenade. Le port de gilet de sauvetage et de rames sont obligatoires en bateau. Le moteur électrique et le bateau amorceur sont acceptés .

AMORCAGE

Toutes les graines devront être parfaitement cuites avant utilisation. Les repères ne doivent pas gêner les autres pêcheurs, sur l' étang du Col Vert la distance est libre (pas de vis à vis). Les repères doivent être retirés en fin de partie de pêche.

CONSTAT D'INFRACTIONS

Seuls les membres du bureau sont habilités à effectuer les contrôles nécessaires. Toute faute caractérisée sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du ClubCarpeCCH. Un membre qui sera verbalisé par la fédération de pêche pour motif de pêcher en dehors des heures légales ou secteurs de pêche de nuit non autorisés, ne doit et ne peut en aucun cas engager la responsabilité du ClubCarpeCCH, ni même le nom. D'autre part, il ne doit s'attendre à aucun soutien du ClubCarpeCCH.

Signature de l'adhérent